



**RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE
DES PRODUITS DU TABAC**

**FCTC/MOP/3/7
10 juillet 2023**

**Troisième session
Panama (Panama), 27-30 novembre 2023
Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire**

Notification et échange d'informations au titre du Protocole (notamment aux fins d'améliorer le système de notification du Protocole)

Rapport du Secrétariat de la Convention

Objet du document

Conformément à la décision FCTC/MOP2(2), le présent rapport est soumis à la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac comme un des points de l'ordre du jour reportés lors de la deuxième session de la Réunion des Parties. Le rapport tire un bilan initial de l'utilisation des dispositifs de notification et d'échange d'informations au titre du Protocole, conformément à la décision FCTC/MOP1(10). Il décrit également les travaux visant à améliorer le système de notification du Protocole menés sous la direction du Bureau. Le présent rapport contient une proposition portant sur l'amélioration du système de notification du Protocole, notamment en ce qui concerne l'instrument de notification du Protocole (qui s'appliquerait à partir du prochain cycle de notification).

Mesures à prendre par la Réunion des Parties

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du présent rapport, à examiner la proposition d'instrument révisé de notification du Protocole figurant à l'annexe 2 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 3 au présent rapport.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier, l'ODD 3 et la cible 3.a, ainsi que l'ODD 16.

Lien avec le plan de travail et le budget : points 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : aucun.

GÉNÉRALITÉS

1. L'article 32 du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac dispose que les Parties soumettent à la Réunion des Parties au Protocole, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention, des rapports périodiques sur la mise en œuvre du Protocole. Cet article fournit des informations supplémentaires concernant les dispositifs de notification au titre du Protocole.

2. Dans sa décision FCTC/MOP1(10), la Réunion des Parties a prié le Secrétariat de la Convention de présenter à la deuxième session de la Réunion des Parties un rapport qui tire un bilan initial de l'utilisation des dispositifs de notification et d'échange d'informations au titre du Protocole. Dans sa décision FCTC/MOP2(2) adoptée à sa deuxième session, compte tenu des restrictions imposées à la suite de la pandémie de COVID-19, la Réunion des Parties a renvoyé ce point pour examen à sa troisième session.

3. Dans le document FCTC/MOP/2/5, le Secrétariat de la Convention a indiqué que, conformément à la décision FCTC/MOP1(10), il avait mené à bien, en 2020, le premier cycle de notification relatif au Protocole, selon le même calendrier que celui de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (la Convention-cadre de l'OMS). À la suite de la deuxième session de la Réunion des Parties, dans la lignée des efforts visant à améliorer le système de notification de la Convention-cadre de l'OMS et en tirant les enseignements du premier cycle de notification du Protocole, le Bureau de la Réunion des Parties a prié le Secrétariat de la Convention d'examiner le système de notification du Protocole, dans les buts suivants :

- a) alléger la charge que suppose la notification pour les Parties ;
- b) appliquer un cadre d'assurance de la qualité dans le contexte du Protocole afin d'améliorer la qualité des données recueillies ;
- c) mieux adapter la collecte de données aux besoins actuels de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires, le cas échéant ;
- d) tirer parti des synergies avec d'autres sources officielles de données publiques en lien avec le tabac et faire un usage approprié des données obtenues ; et
- e) résoudre le problème des questions figurant à la fois dans l'instrument de notification de la Convention-cadre de l'OMS et dans celui du Protocole.

4. Le présent rapport tire un bilan initial de l'utilisation des dispositifs de notification et d'échange d'informations au titre du Protocole, conformément à la décision FCTC/MOP1(10), et synthétise les travaux d'examen du système de notification du Protocole menés sous la direction du Bureau en vue de l'améliorer. Il contient également une proposition d'instrument révisé de notification relatif au Protocole ainsi qu'un processus de notification connexe.

BILAN INITIAL DE L'UTILISATION DES DISPOSITIFS DE NOTIFICATION ET D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS AU TITRE DU PROTOCOLE

Expérience acquise lors du premier cycle de notification du Protocole

5. Conformément à la décision FCTC/MOP1(10), le Secrétariat de la Convention a mis au point, aux fins du Protocole, un instrument de notification (le « module de notification ») sous forme de questionnaire, se fondant sur l'expérience acquise dans le cadre de l'utilisation de l'instrument de notification relatif à la Convention-cadre de l'OMS, ainsi que des instructions sur la marche à suivre pour aider les Parties à remplir le questionnaire.

6. Dans la décision FCTC/MOP1(10), le Secrétariat de la Convention était également prié d'annoncer que le premier cycle de notification pour le Protocole aurait lieu en 2020, selon le même calendrier que pour la Convention-cadre de l'OMS. Par conséquent, la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 a été annoncée comme période du premier cycle de notification. Seuls les rapports soumis durant cette période ont été pris en compte dans l'analyse aux fins du Rapport mondial 2021 sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole, le premier rapport de ce type établi pour le Protocole. Avant le début du cycle de notification, le Secrétariat de la Convention a transmis aux Parties des informations sur celui-ci au moyen de notes verbales, organisé des sessions d'information sur la notification au titre du Protocole et apporté une assistance individuelle aux Parties qui en faisaient la demande.

7. Tel qu'indiqué dans le document FCTC/MOP/2/5, 30 réponses au questionnaire ont été reçues dans le cadre du premier cycle de notification, alors que 57 Parties étaient tenues, en 2020, de faire rapport sur l'application des dispositions y relatives. On comptait parmi les répondants 29 États Parties et l'Union européenne, qui a répondu en son nom en tant que Partie au Protocole et au nom de ses 15 États membres également Parties au Protocole. Quelques Parties ont remis leur rapport après la date limite. Douze Parties n'ont pas remis de rapport complet durant le premier cycle de notification relatif au Protocole.

8. Plusieurs difficultés ont été rencontrées durant le premier cycle de notification. Il a notamment été difficile d'évaluer les progrès individuels de certains États Parties au Protocole étant donné que ces progrès ont été notifiés par l'intermédiaire du rapport de synthèse soumis par une organisation d'intégration économique régionale (l'Union européenne) pour le compte de ses États membres. En outre, si la plupart des rapports soumis par les Parties contenaient des informations de fond sur la mise en œuvre, les renseignements fournis dans les sections ouvertes de certains rapports étaient insuffisants. Certaines Parties n'ont pas répondu à toutes les questions, certaines réponses étaient déplacées, et d'autres étaient hors de contexte, en particulier les réponses portant sur les infractions et la coopération internationale. En outre, bon nombre des rapports soumis ne contenaient pas d'informations sur les priorités des Parties, les lacunes et les difficultés liées à la mise en œuvre du Protocole – informations qui s'avèreraient cruciales pour la planification de la fourniture d'assistance aux Parties. Il serait important que lors des cycles de notification futurs, chaque Partie soumette son propre rapport, le soumette dans les délais et en répondant à toutes les questions – dans la plus grande mesure possible. Cela renforcera la capacité du Secrétariat de la Convention de présenter un aperçu plus complet de la mise en œuvre du Protocole aux futures sessions de la Réunion des Parties.

9. De plus, les dispositions du Protocole traitent d'un large éventail de questions, qui vont de l'octroi de licences et de la mise en place de systèmes de suivi et de traçabilité à des questions juridiques telles que l'extradition. De ce fait, les données sur la mise en œuvre proviennent de différentes sources de données au niveau national. Rendre compte de la mise en œuvre concernant un tel éventail de questions requiert la participation de différents organismes et départements gouvernementaux, ce qui rend le

processus de notification plus complexe. Assurer la coordination des différents secteurs gouvernementaux lors de l'établissement des rapports contribuerait à améliorer la qualité des données et allégerait la charge de travail de chaque Partie.

10. Certaines Parties au Protocole ont formulé des suggestions d'amélioration de l'instrument de notification, notamment en assurant une meilleure coordination des exigences de renseignement du questionnaire relatif à la Convention-cadre de l'OMS et du questionnaire relatif au Protocole ; en réglant le problème des questions figurant dans les deux questionnaires ; en ajoutant la possibilité de répondre « Oui, partiellement » ou « Ne sait pas/Autre » (en plus des options de réponse « Oui » et « Non » actuelles) ; en donnant la possibilité de télécharger une copie du questionnaire ; et en garantissant un accès sûr à la plateforme de notification et au questionnaire.

11. Les rapports des Parties au Protocole et les renseignements sur les dispositifs de notification au titre du Protocole sont disponibles sur le site Web du Secrétariat de la Convention.¹

Autres dispositifs d'échange d'informations au titre du Protocole

12. Les groupes de travail créés par la Réunion des Parties à sa première session utilisaient des questionnaires spécifiques pour recueillir des informations auprès des Parties afin d'informer la Réunion des Parties quant aux pratiques courantes concernant l'application de l'article 12 du Protocole² et aux systèmes de suivi et de traçabilité.³ Un rapport sur la collecte d'informations sur les systèmes de suivi et de traçabilité des produits du tabac (informations complémentaires) sera également présenté lors de la troisième session de la Réunion des Parties.

EXAMEN DU SYSTÈME DE NOTIFICATION DU PROTOCOLE

13. Le Secrétariat de la Convention a recensé plusieurs axes de travail dans le cadre de l'examen du système de notification relatif au Protocole, dont a) un examen interne du système de notification ; b) un examen des sources de données externes officielles qui pourraient être utilisées pour évaluer les progrès réalisés au niveau mondial dans la mise en œuvre du Protocole ; c) l'organisation d'une consultation avec les parties prenantes ; et d) la mise au point d'un instrument révisé de notification relatif au Protocole et d'un processus de notification connexe.

14. Suite à l'examen de la proposition d'instrument révisé de notification (questionnaire) et de processus de notification lors de la troisième session de la Réunion des Parties, le Secrétariat de la Convention propose : a) de mettre au point une nouvelle plateforme de notification en ligne, intégrant le questionnaire de notification révisé et des fonctions destinées à rendre la plateforme aussi conviviale que possible ; b) de mettre la plateforme mise à jour à l'essai auprès de quelques Parties intéressées ; et c) d'affiner encore et de finaliser le questionnaire et la plateforme aux fins de leur utilisation au cours du prochain cycle de notification.

¹ Les rapports des Parties sont disponibles à l'adresse <https://untobaccocontrol.org/impldb/parties/>, et les rapports de situation mondiaux sont disponibles à l'adresse <https://fctc.who.int/protocol/reporting/global-progress-reports>. La page générale du site Web du Secrétariat consacrée à la notification est disponible à l'adresse suivante : <https://fctc.who.int/protocol/reporting/global-progress-reports>.

² Document FCTC/MOP/2/7, complété par le rapport intitulé *Examples of current practices in the implementation of Article 12 (Free zones and international transit) of the Protocol to Eliminate Illicit Trade in Tobacco Products* (Exemples de pratiques actuelles concernant l'application de l'article 12 (Zones franches et transit international) du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac).

³ Document FCTC/MOP/2/6, complété par le document intitulé *Collecte d'informations sur les systèmes de suivi et de traçabilité*.

Examen interne du système de notification du Protocole

15. Le Secrétariat de la Convention a procédé à un examen interne du système de notification du Protocole. Aux fins de cet examen ont été regroupés les observations du Secrétariat de la Convention relatives à l'instrument et au processus de notification, les commentaires formulés par les Parties au Protocole au cours du premier cycle de notification et les retours des représentants d'organismes des Nations Unies compétentes dans le domaine des données pertinentes au regard des différentes sections de l'instrument de notification du Protocole. L'examen interne portait notamment sur les considérations relatives aux questions à conserver, à modifier, à supprimer ou à ajouter. Le processus de notification a également été examiné, et les améliorations possibles du processus de collecte de données ont été étudiées, notamment s'agissant de mettre en service la plateforme de notification, d'inviter les Parties à établir leurs rapports et de donner accès à la plateforme aux points focaux des Parties. La portée, le niveau de détail et le format des données quantitatives qui devraient être fournies par les Parties ou qui pourraient être extraites d'autres sources de données externes officielles ont également été examinés.

Examen des sources de données externes potentielles

16. Le Secrétariat de la Convention a recensé plusieurs sources de données externes officielles, dont des bases de données et des plateformes de communication contenant des renseignements sur le commerce illicite des produits du tabac. Par exemple, le Réseau douanier de lutte contre la fraude de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la nouvelle plateforme de communication de l'OMD baptisée ExciseNet, la base de données sur les saisies de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Programme de contrôle des conteneurs de l'OMD contiennent des informations qui pourraient s'avérer utiles pour évaluer les progrès mondiaux réalisés dans la mise en œuvre du Protocole. Par ailleurs, diverses ressources, dont la base de données UNCTADstat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la base de données statistiques de l'Organisation des Nations Unies sur le commerce des marchandises (Comtrade), l'outil Trade Map du Centre du commerce international (ITC), le portail de données de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la base de données FAOSTAT de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pourraient également être utiles. En outre, le portail SHERLOC de l'ONUDC, qui diffuse des informations et des lois sur la criminalité transnationale organisée, pourrait également s'avérer pertinent dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole. De plus, les services internationaux de détection et de répression maintiennent des bases de données sur les individus et les groupes criminels organisés susceptibles d'être impliqués dans un éventail d'activités criminelles, notamment la contrebande et le commerce illicite de tabac et de produits du tabac.

17. Le Secrétariat de la Convention a évalué l'utilité des sources de données susmentionnées pour éclairer les cycles biennaux de notification du Protocole. On trouvera à l'annexe 1 au présent document un tableau énumérant les entités qui détiennent des données pouvant être utiles pour diverses sections de l'instrument de notification du Protocole. Le Secrétariat de la Convention continuera de consulter les entités concernées afin d'examiner la pertinence de leurs données pour renseigner l'instrument de notification du Protocole et évaluer les progrès réalisés par les Parties dans la mise en œuvre du Protocole.

Organisation d'une consultation avec les parties prenantes

18. Le Secrétariat de la Convention a organisé une réunion qui s'est tenue le 22 juin 2023 à Genève (Suisse) afin de consulter un groupe de parties prenantes compétentes dans le domaine de la collecte de données et connaissant bien le processus de notification au titre du Protocole concernant la proposition d'amélioration du système de notification du Protocole. Les résultats de la réunion ont contribué à perfectionner la proposition d'instrument et de processus révisés de notification.

Proposition d'instrument et de processus révisés de notification du Protocole

19. Au vu de ce qui précède, le Secrétariat de la Convention a élaboré un instrument révisé de notification (questionnaire) du Protocole, que l'on trouvera à l'annexe 2 au présent rapport.

20. La proposition d'instrument révisé de notification du Protocole repose sur les éléments suivants :

- a) révision de l'ensemble actuel de questions afin de les simplifier, de supprimer les questions qui font double emploi et auxquelles il est difficile de répondre et d'ajouter de nouvelles questions améliorées ;
- b) révision de la structure actuelle de l'instrument et de l'ordre des questions ;
- c) identification et suppression des questions qui ne sont pas utiles ou ne permettent pas d'évaluer les progrès ;
- d) reformulation des questions portant sur les difficultés liées à la mise en œuvre et à la détection et la répression ainsi que sur les priorités, les lacunes et les obstacles entravant la mise en œuvre ;
- e) remise en question de la nécessité de collecter des données quantitatives relatives au commerce licite et illicite des produits du tabac, y compris aux saisies, et/ou des questions permettant d'obtenir ces données ; et
- f) données provenant de sources externes officielles, telles que celles indiquées dans l'annexe 1 au présent rapport, à utiliser pour évaluer les progrès mondiaux réalisés dans la mise en œuvre du Protocole.

21. En ce qui concerne le processus de notification, suite à l'examen de l'instrument révisé de notification à la troisième session de la Réunion des Parties, il est proposé que le questionnaire révisé soit intégré à une nouvelle plateforme de notification en ligne, plus conviviale et répondant mieux aux besoins des Parties dont la connectivité Internet est instable. Le Secrétariat de la Convention intégrerait le questionnaire de notification proposé à la plateforme en ligne, et faciliterait l'accès à la plateforme et l'utilisation de celle-ci par les Parties. Les Parties intéressées seraient invitées à tester la plateforme de notification en 2024, en vue d'y apporter les ajustements nécessaires et de la mettre à la disposition des Parties pour le prochain cycle de notification.

22. L'instrument de notification figurant à l'annexe 2 au présent rapport présente les questions révisées proposées qui seraient incluses sur la nouvelle plateforme de notification en ligne et auxquelles les Parties répondraient.

23. Compte tenu du fait que le Protocole est un traité relativement récent et que la Réunion des Parties et ses organes subsidiaires ont besoin de données régulières, fréquentes, pertinentes, exactes et disponibles en temps opportun, il est proposé de conserver le cycle de notification biennal actuellement en vigueur. Les cycles de notification du Protocole continueraient de coïncider avec ceux de la Convention-cadre de l'OMS. Les Parties à la Convention-cadre de l'OMS et au Protocole souhaiteront peut-être envisager de coordonner la notification au titre des deux traités au niveau national afin de dégager des synergies et d'assurer la complémentarité des données communiquées au titre des deux traités.

MESURES À PRENDRE PAR LA RÉUNION DES PARTIES

24. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du présent rapport, à examiner la proposition d'instrument révisé de notification du Protocole figurant à l'annexe 2 et à adopter le projet de décision figurant à l'annexe 3 au présent rapport.

ANNEXE 1

**DONNÉES NÉCESSAIRES AUX FINS DE L'INSTRUMENT DE NOTIFICATION
DU PROTOCOLE ET UTILISATION POTENTIELLE DE SOURCES
DE DONNÉES EXTERNES OFFICIELLES**

Données pertinentes au regard de l'instrument de notification du Protocole	Article et section de la version actuelle de l'instrument de notification du Protocole	Source de données	Recommandation concernant l'utilisation de la source de données
Production/culture de tabac à l'échelle nationale	Article 20.1.b)/F1.2.	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	<ul style="list-style-type: none"> • Cette source de données pourrait être utilisée pour évaluer les progrès mondiaux au regard de l'évolution de la production et de la culture de tabac à l'échelle nationale.
Production nationale de produits du tabac	Article 20.1.b)/F1.2.	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Cette source de données sera évaluée au regard de la notification concernant la production nationale de produits du tabac à l'avenir.
Commerce de tabac et de produits du tabac (exportation et importation)	Article 20.1.b)/F1.2.	Base de données statistiques de l'Organisation des Nations Unies sur le commerce des marchandises (Comtrade)	<ul style="list-style-type: none"> • Cette source de données pourrait être utilisée pour évaluer les progrès mondiaux au regard de l'évolution du commerce de tabac et de produits du tabac.

¹ Le Secrétariat de la Convention continuera d'évaluer le potentiel de toutes nouvelles données qui pourraient être collectées à l'avenir par l'ONUDI aux fins de l'évaluation des progrès mondiaux réalisés dans la mise en œuvre du Protocole.

ANNEXE 2

PROPOSITION D'INSTRUMENT RÉVISÉ DE NOTIFICATION DU PROTOCOLE

La présente annexe contient les questions de l'instrument révisé de notification du Protocole proposé que les Parties devront remplir lors de chaque cycle de notification. La proposition est axée sur le contenu des questions, dont le format pourra varier en fonction de la nouvelle plateforme de notification en ligne.

REMARQUE : Toutes les questions ne seront pas affichées à tous les répondants lorsqu'ils rempliront le questionnaire.

Numéro de question	Question	Référence
Informations sur la Partie soumettant le rapport		
	Partie :	
A	Renseignements sur le correspondant national chargé d'établir le rapport : Nom : Fonction : Institution : Site Web de l'institution : Adresse postale : Numéro de téléphone : Courriel :	
B	Renseignements sur le correspondant national chargé de soumettre le rapport au nom du gouvernement : Nom : Fonction : Institution : Site Web de l'institution : Adresse postale : Numéro de téléphone : Courriel :	
C	Période de notification couverte dans le rapport : De : année [menu déroulant] À : année [menu déroulant]	
Saisies de produits du tabac et à base de nicotine [Remarque : à collecter dans un tableau de saisie de données]		
D	Données agrégées sur les saisies de produits du tabac et à base de nicotine : <ul style="list-style-type: none"> • Quantité saisie (par exemple kilogrammes, unités) • Valeur des saisies • Valeur des taxes non payées Les informations ci-avant seront collectées pour les catégories de produits ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Tabac non fabriqué (tabac en feuilles) • Produits du tabac à fumer • Produits du tabac sans fumée • Matériel de fabrication • Inhalateurs électroniques contenant ou non de la nicotine • Autres (par exemple dispositifs, nouveaux produits à base de tabac et de nicotine, e-liquides) 	Art. 20.1.a)

Numéro de question	Question	Référence
Article 6 : Licence, autorisation ou système de contrôle équivalent		
1	Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non <i>[passez à la question 2]</i> 3. Sans objet <i>[passez à la question 2]</i>	Art. 6.1.a)
En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour la fabrication de produits du tabac :		
1.a	Veillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de fabrication de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 6.1.a)
1.b	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de fabrication de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Non	Art. 6.1.a) et art. 6.3.a)
1.c	Exigez-vous un droit de licence pour la fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Art. 6.1.a) et art. 6.3.c)
1.d	Exigez-vous que les licences de fabrication de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	Art. 6.1.a) et art. 6.3.e)
2	Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la fabrication de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non <i>[passez à la question 3]</i> 3. Sans objet <i>[passez à la question 3]</i>	Art. 6.1.a)
En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour la fabrication de matériel de fabrication de produits du tabac :		
2.a	Veillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de fabrication de matériel de fabrication de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 6.1.a)
2.b	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de fabrication de matériel de fabrication de produits du tabac en cas de non-conformité ?	Art. 6.1.a) et art. 6.3.a)

Numéro de question	Question	Référence
	1. Oui 2. Non	
2.c	Exigez-vous un droit de licence pour la fabrication de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Art. 6.1.a) et art. 6.3.c)
2.d	Exigez-vous que les licences de fabrication de matériel de fabrication de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	Art. 6.1.a) et art. 6.3.e)
3	Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour l'importation de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non [passez à la question 4] 3. Sans objet [passez à la question 4]	Art. 6.1.b)
	En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour l'importation de produits du tabac :	
3.a	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences d'importation de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 6.1.b)
3.b	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences d'importation de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Non	Art. 6.1.b) et art. 6.3.a)
3.c	Exigez-vous un droit de licence pour l'importation de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Art. 6.1.b) et art. 6.3.c)
3.d	Exigez-vous que les licences d'importation de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	Art. 6.1.b) et art. 6.3.e)

Numéro de question	Question	Référence
4	<p>Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour l'importation de matériel de fabrication de produits du tabac ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non <i>[passez à la question 5]</i></p> <p>3. Sans objet <i>[passez à la question 5]</i></p>	Article 6.1.b)
En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour l'importation de matériel de fabrication de produits du tabac :		
4.a	<p>Veillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences d'importation de matériel de fabrication de produits du tabac sur votre territoire :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 6.1.b)
4.b	<p>L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences d'importation de matériel de fabrication de produits du tabac en cas de non-conformité ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Art. 6.1.b) et art. 6.3.a)
4.c	<p>Exigez-vous un droit de licence pour l'importation de matériel de fabrication de produits du tabac ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Art. 6.1.b) et art. 6.3.c)
4.d	<p>Exigez-vous que les licences d'importation de matériel de fabrication de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ?</p> <p>1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées</p> <p>2. Oui, une fois par an</p> <p>3. Oui, tous les 2 ans</p> <p>4. Oui, tous les 5 ans</p> <p>5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)</p>	Art. 6.1.b) et art. 6.3.e)
5	<p>Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour l'exportation de produits du tabac ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non <i>[passez à la question 6]</i></p> <p>3. Sans objet <i>[passez à la question 6]</i></p>	Art. 6.1.b)
En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour l'exportation de produits du tabac :		
5.a	<p>Veillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences d'exportation de produits du tabac sur votre territoire :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 6.1.b)
5.b	<p>L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences d'exportation de produits du tabac en cas de non-conformité ?</p>	Art. 6.1.b) et art. 6.3.a)

Numéro de question	Question	Référence
	1. Oui 2. Non	
5.c	Exigez-vous un droit de licence pour l'exportation de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Art. 6.1.b) et art. 6.3.c)
5.d	Exigez-vous que les licences d'exportation de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	Art. 6.1.b) et art. 6.3.e)
6	Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour l'exportation de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non [<i>prenez en compte la question 7</i>] 3. Sans objet [<i>prenez en compte la question 7</i>]	Art. 6.1.b)
En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour l'exportation de matériel de fabrication de produits du tabac.		
6.a	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences d'exportation de matériel de fabrication de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 6.1.b)
6.b	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences d'exportation de matériel de fabrication de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Non	Art. 6.1.b) et art. 6.3.a)
6.c	Exigez-vous un droit de licence pour l'exportation de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Art. 6.1.b) et art. 6.3.c)
6.d	Exigez-vous que les licences d'exportation de matériel de fabrication de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans	Art. 6.1.b) et art. 6.3.e)

Numéro de question	Question	Référence
	5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	
7	<p>Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la vente au détail de produits du tabac ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non [<i> passez à la question 8</i>]</p>	Art. 6.2.a)
	En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour la vente au détail de produits du tabac :	
7.a	<p>Veillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de vente au détail de produits du tabac sur votre territoire :</p> <p>[Réponse en texte libre]</p>	Art. 6.2.a)
7.b	<p>L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de vente au détail de produits du tabac en cas de non-conformité ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Art. 6.2.a) et art. 6.3.a)
7.c	<p>Exigez-vous un droit de licence pour la vente au détail de produits du tabac ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Art. 6.2.a) et art. 6.3.c)
7.d	<p>Exigez-vous que les licences de vente au détail de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ?</p> <p>1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées</p> <p>2. Oui, une fois par an</p> <p>3. Oui, tous les 2 ans</p> <p>4. Oui, tous les 5 ans</p> <p>5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)</p>	Art. 6.2.a) et art. 6.3.e)
8	<p>Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la culture de tabac (sauf dans le cas des cultivateurs, agriculteurs et producteurs traditionnels travaillant à petite échelle) ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non [<i> passez à la question 9</i>]</p> <p>3. Sans objet [<i> passez à la question 9</i>]</p>	Art. 6.2.b)
	En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour la culture de tabac :	
8.a	<p>Veillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de culture de tabac sur votre territoire :</p> <p>[Réponse en texte libre]</p>	Art. 6.2.b)
8.b	<p>L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de culture de tabac en cas de non-conformité ?</p> <p>1. Oui</p>	Art. 6.2.b) et art. 6.3.a)

Numéro de question	Question	Référence
	2. Non	
8.c	Exigez-vous un droit de licence pour la culture de tabac ? 1. Oui 2. Non	Art. 6.2.b) et art. 6.3.c)
8.d	Exigez-vous que les licences de culture de tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	Art. 6.2.b) et art. 6.3.e)
9	Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour le transport de quantités commerciales de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non [<i>passer à la question 10</i>]	Art. 6.2.c)
En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour le transport de quantités commerciales de produits du tabac :		
9.a	Veuillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de transport de quantités commerciales de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 6.2.c)
9.b	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de transport de quantités commerciales de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Non	Art. 6.2.c) et art. 6.3.a)
9.c	Exigez-vous un droit de licence pour le transport de quantités commerciales de produits du tabac ? 1. Oui 2. Non	Art. 6.2.c) et art. 6.3.c)
9.d	Exigez-vous que les licences de transport de quantités commerciales de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées 2. Oui, une fois par an 3. Oui, tous les 2 ans 4. Oui, tous les 5 ans 5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)	Art. 6.2.c) et art. 6.3.e)

Numéro de question	Question	Référence
10	<p>Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour le transport de quantités commerciales de matériel de fabrication de produits du tabac ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non <i>[passez à la question 11]</i></p> <p>3. Sans objet <i>[passez à la question 11]</i></p>	Art. 6.2.c)
En cas de réponse affirmative concernant l'exigence d'une licence pour le transport de quantités commerciales de matériel de fabrication de produits du tabac :		
10.a	<p>Veillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de transport de quantités commerciales de matériel de fabrication de produits du tabac sur votre territoire :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 6.2.c)
10.b	<p>L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de transport de quantités commerciales de matériel de fabrication de produits du tabac en cas de non-conformité ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Art. 6.2.c) et art. 6.3.a)
10.c	<p>Exigez-vous un droit de licence pour le transport de quantités commerciales de matériel de fabrication de produits du tabac ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Art. 6.2.c) et art. 6.3.c)
10.d	<p>Exigez-vous que les licences de transport de quantités commerciales de matériel de fabrication de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ?</p> <p>1. Non, les licences ne doivent pas être renouvelées</p> <p>2. Oui, une fois par an</p> <p>3. Oui, tous les 2 ans</p> <p>4. Oui, tous les 5 ans</p> <p>5. Oui, selon une autre périodicité (veuillez préciser)</p>	Art. 6.2.c) et art. 6.3.e)
11	<p>Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de tabac ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Oui, en partie</p> <p>3. Non <i>[passez à la question 12]</i></p> <p>4. Sans objet <i>[passez à la question 12]</i></p>	Art. 6.2.d)

Numéro de question	Question	Référence
	En cas de réponse affirmative (ou en partie affirmative) concernant l'exigence d'une licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de tabac :	
11.a	Veillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 6.2.d)
11.b	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Art. 6.2.d) et art. 6.3.a)
11.c	Exigez-vous un droit de licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de tabac ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Art. 6.2.d) et art. 6.3.c)
11.d	Exigez-vous que les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Art. 6.2.d) et art. 6.3.e)
12	Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de produits du tabac ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non <i>[passez à la question 13]</i>	Art. 6.2.d)
	En cas de réponse affirmative (ou en partie affirmative) concernant l'exigence d'une licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de produits du tabac :	
12.a	Veillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 6.2.d)
12.b	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Art. 6.2.d) et art. 6.3.a)

Numéro de question	Question	Référence
12.c	Exigez-vous un droit de licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de produits du tabac ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Art. 6.2.d) et art. 6.3.c)
12d	Exigez-vous que les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Art. 6.2.d) et art. 6.3.e)
13	Exigez-vous une licence ou un système d'autorisation équivalent pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non <i>[passez à la question 14]</i> 4. Sans objet <i>[passez à la question 14]</i>	Art. 6.2.d)
	En cas de réponse affirmative (ou en partie affirmative) concernant l'exigence d'une licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de matériel de fabrication de produits du tabac :	
13.a	Veillez indiquer le nom de l'autorité compétente qui délivre les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de matériel de fabrication de produits du tabac sur votre territoire : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 6.2.d)
13.b	L'autorité compétente est-elle habilitée à suspendre, révoquer ou annuler les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de matériel de fabrication de produits du tabac en cas de non-conformité ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Art. 6.2.d) et art. 6.3.a)
13.c	Exigez-vous un droit de licence pour la vente en gros, le négoce, l'entreposage ou la distribution de matériel de fabrication de produits du tabac ? 1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non	Art. 6.2.d) et art. 6.3.c)

Numéro de question	Question	Référence
13.d	<p>Exigez-vous que les licences de vente en gros, de négoce, d'entreposage ou de distribution de matériel de fabrication de produits du tabac soient renouvelées périodiquement ?</p> <p>1. Oui 2. Oui, en partie 3. Non</p>	Art. 6.2.d) et art. 6.3.e)
Article 7 : Vérification diligente		
14	<p>Toutes les personnes physiques et toutes les entités commerciales prenant part à la chaîne logistique du tabac, des produits du tabac et du matériel de fabrication de produits du tabac sont-elles tenues :</p>	
14.a	<p>D'effectuer une vérification diligente avant et pendant une relation d'affaires ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 7.1.a)
14.b	<p>De contrôler les ventes à leurs clients afin de s'assurer que les quantités sont proportionnées à la demande de ces produits sur le marché auquel ils sont destinés ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 7.1.b)
14.c	<p>De signaler aux autorités compétentes tout élément attestant que le client se livre à des activités en violation de ses obligations découlant du Protocole ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 7.1.c)
Article 8 : Suivi et traçabilité		
<p>Cette section porte sur les différents éléments constitutifs des systèmes de suivi et de traçabilité. Ces systèmes permettent d'assurer le suivi et la traçabilité des produits du tabac le long de la chaîne logistique.</p> <p>En vertu du Protocole, dans un système de suivi et de traçabilité, chaque unité de conditionnement de tabac reçoit un code unique qui permet de suivre systématiquement ses mouvements tout le long de la chaîne logistique. <u>Ces codes uniques sont appelés « marques uniques d'identification ».</u></p> <p>Les informations qui font l'objet d'un suivi sont ensuite rendues accessibles aux autorités compétentes, ce qui leur permet de recréer le parcours de l'unité de conditionnement de tabac.</p>		
15	<p>Apposez-vous des marques telles que des timbres fiscaux, des marques fiscales, des bandes ou tout autre type de marque sur les unités de conditionnement pour cigarettes ?</p> <p>1. Oui 2. Non <i>[passez à la section suivante, question 20]</i></p>	Art. 8.3

Numéro de question	Question	Référence
En cas de réponse affirmative concernant l'apposition de marques :		
15.a	<p>Les marques apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes contiennent-elles tout type de dispositif de sécurité <u>pouvant</u> être vérifié à l'œil nu, tel que des encres à couleur changeante, des hologrammes, des images latentes, des filigranes et des fils de sécurité ?</p> <p>1. Oui [passez à la question 15.a.1] 2. Non [passez à la question 15.b]</p>	Art. 8.3
	<p>15.a.1 Ces marques (<u>qui peuvent</u> être vérifiées à l'œil nu) apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes sont-elles visibles/lisibles pour les autorités de détection et de répression en dehors de votre territoire ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 8.3
15.b	<p>Les marques apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes contiennent-elles tout type de dispositif de sécurité <u>qui ne peut pas</u> être vérifié à l'œil nu, mais uniquement au moyen de lecteurs électroniques spéciaux ou par analyse en laboratoire ? (Exemples : encre et traceurs invisibles ou dispositifs de sécurité judiciaires)</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 8.3
La section suivante demande des précisions sur les marques, y compris <u>celles qui peuvent ou ne peuvent pas</u> être vérifiées à l'œil nu.		
16	<p>Les marques que vous apposez contiennent-elles un identifiant unique (par exemple un identifiant unique <u>pour chaque</u> timbre ou code) pour chaque unité de conditionnement de tabac pour cigarettes (<u>paquet, cartouche, carton, palette</u>) <u>qui rend l'article individuel distinct et différenciable de tout autre article au monde en ce qui concerne les articles ci-après</u> ?</p> <p>Veillez sélectionner la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après :</p> <p>Oui, les marques contiennent un identifiant unique pour chaque unité Non, les marques ne contiennent pas d'identifiant unique pour chaque unité</p> <p>1. Paquet Oui/Non 2. Cartouche Oui/Non 3. Carton Oui/Non 4. Palette Oui/Non</p>	Art. 8.3
En cas de réponse affirmative concernant la présence d'un identifiant unique sur le paquet, la cartouche, le carton ou la palette :		
16.a	<p>Existe-t-il une relation parent-enfant (liens d'agrégation) entre les marques uniques d'identification apposées sur les paquets à l'unité, les cartouches, les cartons et les palettes ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 8.4.1

Numéro de question	Question	Référence
16.b	<p>Les autorités compétentes <u>de votre pays</u> peuvent-elles obtenir les renseignements suivants contenus dans les marques uniques d'identification apposées sur chaque unité de conditionnement pour cigarettes ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La date de fabrication 2. Le lieu de fabrication 3. L'unité de fabrication 4. La machine utilisée pour fabriquer les produits du tabac 5. L'équipe de production ou l'heure de fabrication 6. Le nom du premier acheteur qui n'est pas affilié au fabricant, le numéro de facture, le numéro de commande et l'état de paiement 7. Le marché sur lequel le produit est destiné à être vendu au détail 8. La description du produit 9. L'entreposage et l'expédition du produit, le cas échéant 10. L'identité de tout acheteur ultérieur connu 11. L'itinéraire prévu, la date d'expédition, la destination, le point de départ et le destinataire 12. L'identité de la personne physique ou l'entité commerciale à laquelle les produits sont expédiés 13. Le mode de transport 14. L'identité du transporteur 	Art. 8.4.1 et art. 9.3
	<p>16.b.1 En cas de réponse affirmative concernant l'obtention des renseignements contenus dans les marques par les autorités compétentes :</p> <p>Veillez préciser quelles autorités compétentes <u>de votre pays</u> ont accès aux renseignements contenus dans les marques uniques d'identification apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Douanes 2. Finances 3. Autorités fiscales 4. Contrôles aux frontières 5. Commissaires de police 6. Santé 7. Autres 	Art. 8.4.1, art. 8.6 et art. 8.7

Numéro de question	Question	Référence
16.c	<p>À quel stade les renseignements contenus dans les marques uniques d'identification apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes sont-ils enregistrés dans votre pays ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Au moment de la fabrication des produits destinés à la vente sur le territoire 2. Au moment de la fabrication des produits destinés à l'exportation 3. Au moment de la première expédition 4. Au moment de l'importation sur le territoire 	Art. 8.5
16.d	<p>Les autorités <u>en dehors de votre pays</u> peuvent-elles obtenir les renseignements suivants contenus dans les marques uniques d'identification apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La date de fabrication 2. Le lieu de fabrication 3. L'unité de fabrication 4. La machine utilisée pour fabriquer les produits du tabac 5. L'équipe de production ou l'heure de fabrication 6. Le nom du premier acheteur qui n'est pas affilié au fabricant, le numéro de facture, le numéro de commande et l'état de paiement 7. Le marché sur lequel le produit est destiné à être vendu au détail 8. La description du produit 9. L'entreposage et l'expédition du produit, le cas échéant 10. L'identité de tout acheteur ultérieur connu 11. L'itinéraire prévu, la date d'expédition, la destination, le point de départ et le destinataire 12. L'identité de la personne physique ou l'entité commerciale à laquelle les produits sont expédiés 13. Le mode de transport 14. L'identité du transporteur 	Art. 8.4.1 et art. 9.3
16.e	<p>Les renseignements contenus dans les marques uniques d'identification apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes <u>peuvent-ils être échangés</u> avec d'autres Parties au Protocole ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La date de fabrication 2. Le lieu de fabrication 3. L'unité de fabrication 	Art. 8.8, art. 8.9 et art. 9.3

Numéro de question	Question	Référence
	4. La machine utilisée pour fabriquer les produits du tabac 5. L'équipe de production ou l'heure de fabrication 6. Le nom du premier acheteur qui n'est pas affilié au fabricant, le numéro de facture, le numéro de commande et l'état de paiement 7. Le marché sur lequel le produit est destiné à être vendu au détail 8. La description du produit 9. L'entreposage et l'expédition du produit, le cas échéant 10. L'identité de tout acheteur ultérieur connu 11. L'itinéraire prévu, la date d'expédition, la destination, le point de départ et le destinataire 12. L'identité de la personne physique ou l'entité commerciale à laquelle les produits sont expédiés 13. Le mode de transport 14. L'identité du transporteur	
	16.e.1 En cas de réponse affirmative concernant la possibilité d'échanger les renseignements : Avez-vous échangé des renseignements contenus dans les marques uniques d'identification apposées sur les unités de conditionnement de produits du tabac avec d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS ? 1. Oui 2. Non	Art. 8.8 et art. 8.9
16.f	Vos marques uniques d'identification apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes sont-elles inviolables ou indélébiles ? 1. Oui 2. Non	Art. 8.3
	16.f.1 En cas de réponse affirmative concernant le caractère inviolable ou indélébile des marques uniques d'identification et la présence d'un identifiant unique sur le paquet, la cartouche, le carton ou la palette : Comment les marques uniques d'identification sont-elles apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes dans votre pays ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Les marques font partie du conditionnement (par exemple impression directe) 2. Les marques sont apposées sur le conditionnement (par exemple autocollant) 3. Autre (veuillez préciser)	Art. 8.3
	En cas de réponse affirmative concernant l'apposition de marques [à la question 15]	

Numéro de question	Question	Référence
17	<p>Les marques sont-elles apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes qui sont <u>fabriquées</u> dans votre pays ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 8.3
18	<p>Les marques sont-elles apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes qui sont <u>importées</u> dans votre pays ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 8.3
18.a	<p>S'ils apposent des marques aux produits importés dans leur pays : Quand les marques sont-elles apposées aux unités de conditionnement pour cigarettes <u>importées</u> ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <p>1. Au moment de l'importation 2. Au moment de la fabrication 3. Autre (veuillez préciser)</p>	Art. 8.3
19	<p>Des marques sont-elles apposées sur les unités de conditionnement pour cigarettes qui sont <u>exportées hors</u> de votre pays ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 8.3
20	<p>Comment les mesures de contrôle de la chaîne logistique (par exemple l'octroi de licences, l'apposition de marques uniques d'identification, la surveillance des itinéraires ou du mouvement des produits) sont-elles financées dans votre pays ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la <u>plus</u> appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <p>1. Le fabricant est financé par l'intermédiaire de la vente de timbres fiscaux obligatoires 2. Perception de droits de licence auprès des acteurs de la chaîne logistique du tabac 3. Autres méthodes de financement de l'industrie du tabac 4. Autre (veuillez préciser)</p>	Art. 8.14
21	<p>L'industrie du tabac intervient-elle dans un ou plusieurs des aspects suivants de mise en œuvre de mesures de contrôle de la chaîne logistique dans votre pays ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <p>1. La génération des marques uniques d'identification 2. La fourniture d'un logiciel pour la génération des marques uniques d'identification 3. Autre intervention de l'industrie du tabac (veuillez préciser)</p>	Art. 8.12

Numéro de question	Question	Référence
22	<p>En cas de réponse affirmative concernant l'apposition d'un identifiant unique sur le paquet, la cartouche, le carton ou la palette :</p> <p>Disposez-vous de mesures visant à empêcher l'industrie du tabac ou toute autre entité commerciale ayant des intérêts particuliers d'accéder aux renseignements contenus dans les marques uniques d'identification enregistrés, accessibles ou échangés par les autorités compétentes et de les utiliser ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 8.13
23	<p>Les autres produits du tabac sont-ils couverts par exactement les mêmes exigences que les cigarettes (déclarées ci-avant concernant l'article 8 sur le suivi et la traçabilité) ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <p>1. Tabac à rouler pour cigarettes 2. Tabac pour pipe à eau 3. Produits du tabac chauffés 4. Cigarillos ou petits cigares 5. Cigares 7. Autres produits du tabac à fumer 8. Tabac sans fumée 9. Autres produits du tabac (veuillez préciser)</p>	Art. 8
24	<p>Si disponible, veuillez télécharger les lois et/ou les mesures applicables établissant un système de suivi et de traçabilité au sens de l'article 8 ou fournir un lien y menant.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers) :</i></p> <p><i>URL :</i></p> <p><i>Non disponible :</i></p>	Art. 8
Article 9 : Tenue des registres		
25	<p>Toutes les personnes physiques et toutes les entités commerciales prenant part à la chaîne logistique du tabac, des produits du tabac et du matériel de fabrication sont-elles tenues :</p> <p>de tenir des registres complets et exacts de toutes les transactions pertinentes ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 9.1

Numéro de question	Question	Référence
26	<p>Toutes les personnes physiques et toutes les entités commerciales soumises à un système de licences sont-elles tenues de fournir sur demande aux autorités des renseignements sur :</p> <p>le volume, les tendances, les prévisions du marché et d'autres informations pertinentes ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 9.2.a)
Article 10 : Mesures de sécurité et mesures préventives		
27	<p>Toutes les personnes soumises à un système de licences sont-elles tenues de prendre les mesures nécessaires pour éviter le détournement de produits du tabac vers des circuits de commerce illicite, et notamment de signaler aux autorités compétentes :</p> <p>le transfert transfrontières de montants en espèces prévus par le droit national ou de paiements transfrontières en nature ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 10.1.a) i)
28	<p>Toutes les personnes soumises à un système de licences sont-elles tenues de prendre les mesures nécessaires pour éviter le détournement de produits du tabac vers des circuits de commerce illicite, et notamment de signaler aux autorités compétentes :</p> <p>les « transactions douteuses » ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 10.1.a) ii)
29	<p>Toutes les personnes soumises à un système de licences sont-elles tenues de prendre les mesures nécessaires pour éviter le détournement de produits du tabac vers des circuits de commerce illicite, et notamment :</p> <p>de fournir des produits du tabac ou du matériel de fabrication seulement en quantités proportionnées à la demande de ces produits sur le marché où ils sont destinés à être vendus au détail ou utilisés ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 10.1.b)
Article 11 : Vente sur Internet, par télécommunication ou au moyen de toute autre technologie nouvelle		
30	<p>Interdisez-vous la <u>vente au détail</u> de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 11.2
31	<p>La vente de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle doit-elle satisfaire à toutes les obligations pertinentes prévues dans le Protocole ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 11.1

Numéro de question	Question	Référence
Article 12 : Zones franches et transit international		
32	Y a-t-il une zone franche sur votre territoire ? 1. Oui 2. Non	Art. 12
En cas de réponse affirmative concernant la présence d'une zone franche sur leur territoire :		
32.a	Autorisez-vous la fabrication de tabac et de produits du tabac et les transactions relatives au tabac et aux produits du tabac dans les zones franches ? 1. Oui 2. Non	Art. 12.1
En cas de réponse affirmative concernant l'autorisation de fabrication de tabac et de produits du tabac et de transactions relatives au tabac et aux produits du tabac dans les zones franches :		
32.a.1	Appliquez-vous les contrôles de la chaîne logistique suivants concernant toute fabrication de tabac et de produits du tabac et toutes les transactions relatives au tabac et aux produits du tabac dans les zones franches ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Système de licences 2. Vérification diligente 3. Apposition de marques sur les unités de conditionnement de tabac (par exemple timbres ou codes munis d'identifiants uniques) 4. Tenue de registres 5. Autres (veuillez préciser)	Art. 12.1
32.a.2	Interdisez-vous le fait de mêler des produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur ou toute autre unité de transport similaire au moment de la sortie d'une zone franche ? 1. Oui 2. Non	Art. 12.2
En cas de réponse affirmative OU d'absence d'une zone franche sur leur territoire :		
33	Autorisez-vous le transit international ou le transbordement de produits du tabac et de matériel de fabrication sur votre territoire ? 1. Oui 2. Non	Art. 12.3
33.a	En cas de réponse affirmative concernant l'autorisation du transit international ou du transbordement de produits du tabac et de matériel de fabrication sur votre territoire : Appliquez-vous des mesures de contrôle et de vérification de la chaîne logistique (telles qu'un système de licences, l'application de marques sur	Art. 12.3

Numéro de question	Question	Référence
	<p>les unités de conditionnement de tabac, etc.) au transit ou au transbordement de produits du tabac et de matériel de fabrication sur votre territoire ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	
	<p>33.a.1 En cas de réponse affirmative concernant l'application de mesures de contrôle et de vérification de la chaîne logistique au transit international ou au transbordement de produits du tabac et de matériel de fabrication sur votre territoire :</p> <p>Appliquez-vous les mesures suivantes de contrôle et de vérification de la chaîne logistique au transit ou au transbordement de produits du tabac et de matériel de fabrication sur votre territoire ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <p>1. Système de licences 2. Vérification diligente 3. Apposition de marques sur les unités de conditionnement de tabac (par exemple timbres ou codes munis d'identifiants uniques) 4. Tenue de registres 5. Autres (veuillez préciser)</p>	Art. 12.3
Article 13 : Ventes en franchise de droits		
34	<p>Les ventes de produits du tabac en franchise de droits sont-elles autorisées en magasin dans votre pays ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 13.1
<p>En cas de réponse affirmative concernant l'autorisation des ventes de produits du tabac en franchise de droits :</p>		
34.a	<p>Les ventes de produits du tabac en franchise de droits sont-elles soumises à l'ensemble des dispositions pertinentes du Protocole ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 13.1
34.b	<p>Des marques (par exemple des timbres ou des codes munis d'identifiants uniques) sont-elles apposées aux unités de conditionnement pour cigarettes vendues en franchise de droits ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 13.1

Numéro de question	Question	Référence
Article 14 : Actes illicites, infractions pénales comprises ; Article 15 : Responsabilité des personnes morales ; Article 16 : Poursuites judiciaires et sanctions ; Article 26 : Compétence		
35	<p>Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de ne pas acquitter les droits, taxes et autres impôts applicables, à tout stade de la chaîne logistique, est-il considéré :</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale 	Art. 14.1.b) i)
35.a	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de non-paiement des droits, taxes et autres impôts applicables à tout stade de la chaîne logistique ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.b) i) et art. 16
35.b	<p>Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de non-paiement des droits, taxes et autres impôts applicables à tout stade de la chaîne logistique ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.b) i) et art. 16
<p>Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :</p>		
35.c	<p>Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de non-paiement des droits, taxes et autres impôts applicables à tout stade de la chaîne logistique ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p>	Art. 14.1.b) i) et art. 15

Numéro de question	Question	Référence
	1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	
35.d	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables au non-paiement des droits, taxes et autres impôts applicables à tout stade de la chaîne logistique : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 14.1.b) i) et art. 14.3
35.e	Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables au non-paiement des droits, taxes et autres impôts applicables à tout stade de la chaîne logistique. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i> <i>URL :</i>	Art. 14.1.b) i) et art. 14.3
36	Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de ne pas apposer les timbres fiscaux, les marques uniques d'identification ou les autres marques ou étiquettes applicables sur le tabac, les produits du tabac ou le matériel de fabrication à tout stade de la chaîne logistique est-il considéré : Veillez choisir la réponse la plus appropriée : 1. comme un acte non illicite ? 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale ? 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale ?	Art. 14.1.b) i)
36.a	Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> : Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes lorsque ne sont pas apposés les timbres fiscaux, les marques uniques d'identification ou les autres marques ou étiquettes applicables sur le tabac, les produits du tabac ou le matériel de fabrication à tout stade de la chaîne logistique ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Art. 14.1.b) i) et art. 16
36.b	Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> : Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes lorsque ne sont pas apposés les timbres fiscaux, les marques uniques d'identification ou les autres marques ou étiquettes applicables sur le tabac, les produits du tabac ou le matériel de fabrication à tout stade de la chaîne logistique ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens	Art. 14.1.b) i) et art. 16

Numéro de question	Question	Référence
	4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	
	Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
36.c	Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes lorsque ne sont pas apposés les timbres fiscaux, les marques uniques d'identification ou les autres marques ou étiquettes applicables sur le tabac, les produits du tabac ou le matériel de fabrication à tout stade de la chaîne logistique ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Art. 14.1.b) i) et art. 15
36.d	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à l'apposition [ou la non-apposition] des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou des autres marques ou étiquettes applicables sur le tabac, les produits du tabac ou le matériel de fabrication à tout stade de la chaîne logistique : <i>[Réponse en texte libre]</i>	Art. 14.1.b) i) et art. 14.3
36.e	Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables à l'apposition [ou la non-apposition] des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou des autres marques ou étiquettes applicables sur le tabac, les produits du tabac ou le matériel de fabrication à tout stade de la chaîne logistique. <i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i> <i>URL :</i>	Art. 14.1.b) i) et art. 14.3
37	Dans le cadre juridique de votre pays, tous autres actes de contrebande ou de tentative de contrebande de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication sont-ils considérés : Veillez choisir la réponse la plus appropriée : 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	Art. 14.1.b) ii)
37.a	Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> : Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'autres actes de contrebande ou de tentative de contrebande de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ? Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens	Art. 14.1.b) ii) et art. 16

Numéro de question	Question	Référence
	3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	
37.b	<p>Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'autres actes de contrebande ou de tentative de contrebande de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	Art. 14.1.b) ii) et art. 16
	<p>Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :</p>	
37.c	<p>Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas d'autres actes de contrebande ou de tentative de contrebande de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales	Art. 14.1.b) ii) et art. 15
37.d	<p>Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables aux autres actes de contrebande ou de tentative de contrebande de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14.1.b) ii) et art. 14.3
37.e	<p>Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables aux autres actes de contrebande ou de tentative de contrebande de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.1.b) ii) et art. 14.3
38	<p>Dans le cadre juridique de votre pays, la fabrication illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ou de conditionnement portant des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés est-elle considérée :</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée :</p> 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale ?	Art. 14.1.c) i)

Numéro de question	Question	Référence
	3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale	
38.a	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de fabrication illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ou de conditionnement portant des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.c) i) et art. 16
38.b	<p>Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de fabrication illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ou de conditionnement portant des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.c) i) et art. 16
	Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
38.c	<p>Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de fabrication illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ou de conditionnement portant des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales 	Art. 14.1.c) i) et art. 15
38.d	Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à la fabrication illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ou de	Art. 14.1.c) i) et art. 14.3

Numéro de question	Question	Référence
	<p>conditionnement portant des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	
38.e	<p>Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables à la fabrication illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ou de conditionnement portant des timbres fiscaux, des marques uniques d'identification ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.1.c) i) et art. 14.3
39	<p>Dans le cadre juridique de votre pays, l'utilisation de timbres fiscaux et/ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ou de matériel de fabrication illicite à tout stade de la chaîne logistique est-elle considérée :</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale 	Art. 14.1.c) ii)
39.a	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'utilisation de timbres fiscaux, et/ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ou de matériel de fabrication illicite à tout stade de la chaîne logistique ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.c) ii) et art. 16
39.b	<p>Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'utilisation de timbres fiscaux, et/ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ou de matériel de fabrication illicite à tout stade de la chaîne logistique ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 	Art. 14.1.c) ii) et art. 16

Numéro de question	Question	Référence
	6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences)	
	Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
39.c	<p>Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas d'utilisation de timbres fiscaux, et/ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ou de matériel de fabrication illicite à tout stade de la chaîne logistique ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales 	Art. 14.1.c) ii) et art. 15
39.d	<p>Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à l'utilisation de timbres fiscaux, et/ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ou de matériel de fabrication illicite à tout stade de la chaîne logistique :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14.1.c) ii) et art. 14.3
39.e	<p>Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables à l'utilisation de timbres fiscaux, et/ou d'autres marques ou étiquettes requises falsifiés ou de matériel de fabrication illicite à tout stade de la chaîne logistique.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.1.c) ii) et art. 14.3
40	<p>Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de mélanger des produits du tabac à d'autres produits pendant leur parcours le long de la chaîne logistique dans le but de dissimuler ou de déguiser des produits du tabac est-il considéré :</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale 	Art. 14.1.d)
40.a	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de mélange de produits du tabac à d'autres produits pendant leur parcours le long de la chaîne logistique dans le but de dissimuler ou de déguiser des produits du tabac ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.d) et art. 16

Numéro de question	Question	Référence
40.b	<p>Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de mélange de produits du tabac à d'autres produits pendant leur parcours le long de la chaîne logistique dans le but de dissimuler ou de déguiser des produits du tabac ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.d) et art. 16
	<p>Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :</p>	
40.c	<p>Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de mélange de produits du tabac à d'autres produits pendant leur parcours le long de la chaîne logistique dans le but de dissimuler ou de déguiser des produits du tabac ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales 	Art. 14.1.d) et art. 15
40.d	<p>Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables au mélange de produits du tabac à d'autres produits pendant leur parcours le long de la chaîne logistique dans le but de dissimuler ou de déguiser des produits du tabac :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14.1.d) et art. 14.3
40.e	<p>Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables au mélange de produits du tabac à d'autres produits pendant leur parcours le long de la chaîne logistique dans le but de dissimuler ou de déguiser des produits du tabac.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.1.d) et art. 14.3

Numéro de question	Question	Référence
41	<p>Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de mêler des produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur au moment de la sortie d'une zone franche est-il considéré :</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale 4. absence de zone franche sur votre territoire 	Art. 14.1.e)
41.a	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de mélange de produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur au moment de la sortie d'une zone franche ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.e) et art. 16
41.b	<p>Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de mélange de produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur au moment de la sortie d'une zone franche ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.e) et art. 16
	<p>Si cela est <u>considéré</u> comme un acte illicite, qu'il constitue ou non une infraction pénale :</p>	
41.c	<p>Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de mélange de produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur au moment de la sortie d'une zone franche ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales 	Art. 14.1.e) et art. 15

Numéro de question	Question	Référence
41.d	<p>Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables au mélange de produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur au moment de la sortie d'une zone franche :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14.1.e) et art. 14.3
41.e	<p>Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables au mélange de produits du tabac à d'autres produits dans un seul conteneur au moment de la sortie d'une zone franche.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.1.e) et art. 14.3
42	<p>Dans le cadre juridique de votre pays, la vente au détail de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle est-elle considérée :</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale 	Art. 14.1.f)
42.a	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de vente au détail de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.f) et art. 16
42.b	<p>Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de vente au détail de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.f) et art. 16

Numéro de question	Question	Référence
	Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
42.c	<p>Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de vente au détail de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales 	Art. 14.1.f) et art. 15
42.d	<p>Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à la vente au détail de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14.1.f) et art. 14.3
42.e	<p>Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables à la vente au détail de produits du tabac via Internet, par télécommunication ou par tout autre mode de vente basé sur une technologie nouvelle.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.1.f) et art. 14.3
43	<p>Dans le cadre juridique de votre pays, l'obtention, par le titulaire d'une licence délivrée conformément à l'article 6, de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication auprès d'une personne qui devrait être titulaire d'une licence mais ne l'est pas est-elle considérée :</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale 	Art. 14.1.g)
43.a	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'obtention, par le titulaire d'une licence délivrée conformément à l'article 6, de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication auprès d'une personne qui devrait être titulaire d'une licence mais ne l'est pas ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.g) et art. 16

Numéro de question	Question	Référence
43.b	<p>Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'obtention, par le titulaire d'une licence délivrée conformément à l'article 6, de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication auprès d'une personne qui devrait être titulaire d'une licence mais ne l'est pas ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.g) et art. 16
	<p>Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :</p>	
43.c	<p>Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas d'obtention, par le titulaire d'une licence délivrée conformément à l'article 6, de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication auprès d'une personne qui devrait être titulaire d'une licence mais ne l'est pas ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales 	Art. 14.1.g) et art. 15
43.d	<p>Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à l'obtention, par le titulaire d'une licence délivrée conformément à l'article 6, de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication auprès d'une personne qui devrait être titulaire d'une licence mais ne l'est pas :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14.1.g) et art. 14.3
43.e	<p>Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables à l'obtention, par le titulaire d'une licence délivrée conformément à l'article 6, de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication auprès d'une personne qui devrait être titulaire d'une licence mais ne l'est pas.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.1.g) et art. 14.3

Numéro de question	Question	Référence
44	<p>Dans le cadre juridique de votre pays, le fait d'entraver l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à éliminer le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication, est-il considéré :</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale 	Art. 14.1.h)
44.a	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'entrave à l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à éliminer le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.h) et art. 16
44.b	<p>Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas d'entrave à l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à éliminer le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.h) et art. 16
	<p>Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :</p>	

Numéro de question	Question	Référence
44.c	<p>Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas d'entrave à l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à éliminer le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales 	Art. 14.1.h) et art. 15
44.d	<p>Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à l'entrave à l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à éliminer le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14.1.h) et art. 14.3
44.e	<p>Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :</p> <p>Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables à l'entrave à l'action d'un agent public ou d'un agent autorisé dans l'exercice de fonctions visant à éliminer le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.1.h) et art. 14.3
45	<p>Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de faire une déclaration fautive, trompeuse ou incomplète ou de ne pas fournir des informations requises aux autorités [dans le contexte de l'élimination du commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication] est-il considéré :</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale 	Art. 14.1.i) i)
45.a	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de déclaration fautive, trompeuse ou incomplète ou de non-fourniture des informations requises aux autorités [dans le contexte de l'élimination du commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication] ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.i) i) et art. 16

Numéro de question	Question	Référence
45.b	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de déclaration fausse, trompeuse ou incomplète ou de non-fourniture des informations requises aux autorités [dans le contexte de l'élimination du commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication] ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.i) i) et art. 16
	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite, qu'il constitue ou non une infraction pénale :</p>	
45.c	<p>Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de déclaration fausse, trompeuse ou incomplète ou de non-fourniture des informations requises aux autorités [dans le contexte de l'élimination du commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication] ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales 	Art. 14.1.i) i) et art. 15
45.d	<p>Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables aux déclarations fausses, trompeuses ou incomplètes ou à la non-fourniture des informations requises aux autorités [dans le contexte de l'élimination du commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication] :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14.1.i) i) et art. 14.3
45.e	<p>Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables aux déclarations fausses, trompeuses ou incomplètes ou à la non-fourniture des informations requises aux autorités [dans le contexte de l'élimination du commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication].</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.1.i) i) et art. 14.3

Numéro de question	Question	Référence
46	<p>Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de faire de fausses déclarations dans les formulaires officiels concernant la description, la quantité ou la valeur du tabac, des produits du tabac ou du matériel de fabrication ou concernant toute autre information ayant pour but d'éviter le paiement de droits, de taxes et d'autres impôts ou d'entraver des mesures de contrôle visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac est-il considéré :</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. comme un acte non illicite ? 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale ? 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale ? 	Art. 14.1.i) ii) a) et 14.1.i) ii) b)
46.a	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de fausses déclarations dans les formulaires officiels concernant la description, la quantité ou la valeur du tabac, des produits du tabac ou du matériel de fabrication ou concernant toute autre information ayant pour but d'éviter le paiement de droits, de taxes et d'autres impôts ou d'entraver des mesures de contrôle visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.i) ii) a), 14.1.i) ii) b) et art. 16
46.b	<p>Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de fausses déclarations dans les formulaires officiels concernant la description, la quantité ou la valeur du tabac, des produits du tabac ou du matériel de fabrication ou concernant toute autre information ayant pour but d'éviter le paiement de droits, de taxes et d'autres impôts ou d'entraver des mesures de contrôle visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.i) ii) a), 14.1.i) ii) b) et art. 16

Numéro de question	Question	Référence
	Si cela est considéré comme un acte illicite , qu'il constitue ou non une infraction pénale :	
46.c	<p>Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de fausses déclarations dans les formulaires officiels concernant la description, la quantité ou la valeur du tabac, des produits du tabac ou du matériel de fabrication ou concernant toute autre information ayant pour but d'éviter le paiement de droits, de taxes et d'autres impôts ou d'entraver des mesures de contrôle visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales 	Art. 14.1.i) ii) a), 14.1.i) ii) b) et art. 15
46.d	<p>Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables aux fausses déclarations dans les formulaires officiels concernant la description, la quantité ou la valeur du tabac, des produits du tabac ou du matériel de fabrication ou concernant toute autre information ayant pour but d'éviter le paiement de droits, de taxes et d'autres impôts ou d'entraver des mesures de contrôle visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14.1.i) ii) a), 14.1.i) ii) b) et art. 14.3
46.e	<p>Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables aux fausses déclarations dans les formulaires officiels concernant la description, la quantité ou la valeur du tabac, des produits du tabac ou du matériel de fabrication ou concernant toute autre information ayant pour but d'éviter le paiement de droits, de taxes et d'autres impôts ou d'entraver des mesures de contrôle visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.1.i) ii) a), 14.1.i) ii) b) et art. 14.3
47	<p>Dans le cadre juridique de votre pays, le fait de ne pas créer ou tenir les registres requis aux fins de l'élimination du commerce illicite ou de tenir des registres frauduleux est-il considéré :</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale 	Art. 14.1.i) iii)

Numéro de question	Question	Référence
47.a	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de non-création ou de non-tenu des registres requis aux fins de l'élimination du commerce illicite ou de tenue de registres frauduleux ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.i) iii) et art. 16
47.b	<p>Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de non-création ou de non-tenu des registres requis aux fins de l'élimination du commerce illicite ou de tenue de registres frauduleux ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.i) iii) et art. 16
	<p>Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :</p>	
47.c	<p>Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de non-création ou de non-tenu des registres requis aux fins de l'élimination du commerce illicite ou de tenue de registres frauduleux ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales 	Art. 14.1.i) iii) et art. 15
47.d	<p>Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables à la non-création ou la non-tenu des registres requis aux fins de l'élimination du commerce illicite ou de tenue de registres frauduleux :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14.1.i) iii) et art. 14.3

Numéro de question	Question	Référence
47.e	<p>Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables à la non-création ou la non-tenue des registres requis aux fins de l'élimination du commerce illicite ou de tenue de registres frauduleux.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p>URL :</p>	Art. 14.1.i) iii) et art. 14.3
48	<p>Dans le cadre juridique de votre pays, le blanchiment du produit d'actes illicites liés au commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication est-il considéré :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. comme un acte non illicite 2. comme un acte illicite mais PAS une infraction pénale 3. comme un acte illicite qui constitue une infraction pénale 	Art. 14.1.j)
48.a	<p>Si cela est considéré comme un acte illicite <u>mais PAS une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de blanchiment du produit d'actes illicites liés au commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Gel ou saisie de biens 2. Confiscation de biens 3. Amendes 4. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.j) et art. 16
48.b	<p>Si cela est considéré comme <u>un acte illicite qui constitue une infraction pénale</u> :</p> <p>Avez-vous instauré une ou plusieurs des sanctions suivantes en cas de blanchiment du produit d'actes illicites liés au commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Passible d'une peine d'emprisonnement de moins de 4 ans 2. Passible d'une peine d'emprisonnement de 4 ans ou plus 3. Gel ou saisie de biens 4. Confiscation de biens 5. Amendes 6. Autres sanctions administratives (par exemple la suspension ou la révocation de licences) 	Art. 14.1.j) et art. 16
	<p>Si cela est <u>considéré comme un acte illicite</u>, qu'il constitue ou non une infraction pénale :</p>	

Numéro de question	Question	Référence
48.c	<p>Disposez-vous de mesures permettant d'établir la responsabilité des entités suivantes en cas de blanchiment du produit d'actes illicites liés au commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personnes physiques 2. Entités commerciales 	Art. 14.1.j) et art. 15
48.d	<p>Veillez citer les lois et/ou autres mesures applicables au blanchiment du produit d'actes illicites liés au commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14.1.j) et art. 14.3
48.e	<p>Veillez télécharger une copie des lois et/ou mesures applicables au blanchiment du produit d'actes illicites liés au commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.1.j) et art. 14.3
49	<p>Avez-vous compétence à l'égard des infractions pénales dans les cas suivants :</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. lorsque l'infraction est commise sur votre territoire 2. lorsque l'infraction est commise à bord d'un navire qui bat votre pavillon 3. lorsque l'infraction est commise à bord d'un aéronef immatriculé conformément à la législation de votre pays au moment où ladite infraction est commise 4. lorsque l'infraction est commise à l'encontre de votre pays 5. lorsque l'infraction est commise par un ressortissant de votre pays 6. lorsque l'infraction est commise par une personne apatride résidant habituellement sur votre territoire 7. lorsque l'infraction est commise hors de votre territoire mais en vue de la commission d'une infraction sur votre territoire 8. lorsque l'auteur présumé se trouve sur votre territoire mais n'est pas susceptible d'extradition au seul motif que cette personne est un de vos ressortissants 9. lorsque l'auteur présumé se trouve sur votre territoire mais n'est pas susceptible d'extradition pour tout autre motif 	Art. 26
50	<p>Les Parties sont invitées à fournir des exemples, des cas ou arrêts pertinents liés à la détection et à la répression réussies à l'égard des infractions énumérées à l'article 14 :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 14.3

Numéro de question	Question	Référence
51	<p>Les Parties sont invitées à télécharger des documents à l'appui des exemples, des cas ou arrêts pertinents liés à la détection et à la répression réussies à l'égard des infractions énumérées à l'article 14.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 14.3
Article 17 : Recouvrement après saisie		
52	<p>Avez-vous adopté des mesures visant à permettre aux autorités de percevoir <u>du producteur, du fabricant, du distributeur, de l'importateur ou de l'exportateur de tabac</u>, de produits du tabac ou de matériel de fabrication saisis un montant proportionné aux taxes et aux droits qui n'ont pas été perçus ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 17
Article 18 : Élimination ou destruction		
53	<p>Détruisez-vous ou éliminez-vous tout le tabac, tous les produits du tabac et tout le matériel de fabrication confisqués sur votre territoire ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 18
53.a	<p>En cas de réponse affirmative concernant la destruction/l'élimination : Détruisez-vous ou éliminez-vous tout le tabac, tous les produits du tabac et tout le matériel de fabrication confisqués sur votre territoire au moyen de méthodes écologiques ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 18
Article 19 : Techniques d'enquête spéciales		
54	<p>Votre législation nationale permet-elle le recours à des techniques d'enquête spéciales telles que les livraisons surveillées ou les opérations d'infiltration en vue de combattre le commerce illicite des produits du tabac ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 19.1
55	<p>Les Parties sont invitées à fournir des exemples, des cas ou arrêts pertinents liés au recours aux techniques d'enquête spéciales :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 19.4
56	<p>Les Parties sont invitées à télécharger des exemples, des cas ou arrêts pertinents liés au recours aux techniques d'enquête spéciales.</p> <p><i>Téléchargement de fichier (possibilité de charger plusieurs fichiers).</i></p> <p><i>URL :</i></p>	Art. 19.4

Numéro de question	Question	Référence
Article 20 : Échange d'informations en général		
57	<p>Veillez décrire les méthodes ou les modes opératoires couramment utilisés (par exemple les méthodes de dissimulation) dans le commerce illicite de tabac, de produits du tabac et de matériel de fabrication que votre pays a éventuellement détectés en rapport avec la fabrication sur votre territoire, l'importation dans votre territoire ou l'exportation depuis votre territoire :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 20.1.c)
58	<p>Votre pays a-t-il détecté des changements significatifs dans les méthodes ou les modes opératoires (par exemple, les méthodes de dissimulation) utilisés dans le commerce illicite de tabac, de produits du tabac et de matériel de fabrication en ce qui concerne la fabrication sur votre territoire, l'importation dans votre territoire ou l'exportation depuis votre territoire au cours des deux dernières années ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 20.1.c)
58.a	<p>Si des changements significatifs ont été observés dans les méthodes ou modes opératoires utilisés :</p> <p>Veillez décrire les changements significatifs observés dans les méthodes ou les modes opératoires utilisés (par exemple, les méthodes de dissimulation) dans le commerce illicite de tabac, de produits du tabac et de matériel de fabrication que votre pays a éventuellement détectés en rapport avec la fabrication sur votre territoire, l'importation dans votre territoire ou l'exportation depuis votre territoire :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 20.1.c)
59	<p>Veillez fournir des exemples de saisies importantes de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication par les autorités de votre pays. Veuillez fournir des détails tels que les articles saisis, les quantités saisies, le mode de transport, l'itinéraire, le lieu de saisie et les méthodes de détection et de dissimulation :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 20.1.c)
Article 21 : Échange d'informations aux fins de détection et de répression		
60	<p>Avez-vous échangé des informations nécessaires aux fins de détection ou d'enquête sur le commerce illicite de tabac, de produits du tabac ou de matériel de fabrication avec d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 21.1
Article 22 : Échange d'informations : confidentialité et protection des données		
61	<p>Avez-vous désigné une autorité nationale à laquelle les données indiquées aux articles 20, 21 et 24 sont adressées ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 22.1

Numéro de question	Question	Référence
62	<p>En cas de réponse affirmative concernant la désignation d'une autorité nationale :</p> <p>Veillez indiquer les renseignements ci-après concernant l'autorité nationale désignée à laquelle les données indiquées aux articles 20, 21 et 24 sont adressées :</p> <p>1. Nom de l'autorité nationale : <i>[Réponse en texte libre]</i></p> <p>2. Personne à contacter au sein de l'autorité compétente : <i>[Prénom, nom de famille et fonction]</i></p> <p>3. Courriel de la personne à contacter : <i>[Courriel]</i></p>	Art. 22.1
63	<p>Disposez-vous de lois protégeant toute information confidentielle échangée avec d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Art. 22.2
Article 23 : Assistance et coopération : formation, assistance technique et coopération dans les domaines scientifique, technique et technologique		
64	<p>Avez-vous bénéficié d'une assistance technique en vue d'atteindre les objectifs du Protocole ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Art. 23.1
64.a	<p>En cas de réponse affirmative concernant l'obtention d'une assistance technique :</p> <p>Qui vous a fourni cette assistance technique ?</p> <p>1. Organisation de la société civile</p> <p>2. Organisation intergouvernementale internationale</p> <p>3. Organisation intergouvernementale régionale</p> <p>4. Institution financière</p> <p>5. Institution de développement</p> <p>6. Partie à la Convention-cadre de l'OMS</p> <p>7. Pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS</p> <p>8. Secrétariat de la Convention</p> <p>9. Organisation philanthropique</p> <p>10. Autre (veuillez préciser)</p>	Art. 23.1
65	<p>Avez-vous fourni une assistance technique en vue d'atteindre les objectifs du Protocole ?</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Non</p>	Art. 23.1

Numéro de question	Question	Référence
65.a	<p>En cas de réponse affirmative concernant la fourniture d'une assistance technique :</p> <p>À qui avez-vous fourni cette assistance technique ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation de la société civile 2. Organisation intergouvernementale internationale 3. Organisation intergouvernementale régionale 4. Institution financière 5. Institution de développement 6. Partie à la Convention-cadre de l'OMS 7. Pôle de connaissances de la Convention-cadre de l'OMS 8. Secrétariat de la Convention 9. Organisation philanthropique 10. Autre (veuillez préciser) 	Art. 23.1
Article 24 : Assistance et coopération : enquêtes et poursuite des contrevenants		
66	<p>Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS dans le cadre d'enquêtes sur des infractions pénales liées au commerce illicite de tabac ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Non 	Art. 24.1 et art. 19.2
67	<p>Les autorités nationales compétentes dans votre pays disposent-elles d'un mécanisme de coordination permettant de coopérer et d'échanger des informations entre elles dans le but de combattre le commerce illicite des produits du tabac ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Non 	Art. 24.2
68	<p>En cas de réponse affirmative concernant l'existence d'un mécanisme de coordination permettant de coopérer et d'échanger des informations :</p> <p>Les Parties sont invitées à fournir des exemples de coopération entre les autorités nationales compétentes par l'intermédiaire de leur mécanisme de coordination dans le but de combattre le commerce illicite des produits du tabac (par exemple des bonnes pratiques) :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 24.2
Article 27 : Coopération entre les services de détection et de répression		
69	<p>Votre pays a-t-il mis en place des mécanismes permettant d'assurer une coopération efficace avec les services des douanes, les services de police et autres organismes de détection et de répression d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Non 	Art. 27

Numéro de question	Question	Référence
70	<p>Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS en matière de détection et de répression dans le but d'éliminer le commerce illicite des produits du tabac ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 27
71	<p>En cas de réponse affirmative concernant la coopération avec une autre Partie à la Convention-cadre de l'OMS en matière de détection et de répression :</p> <p>Les Parties sont invitées à fournir des exemples de coopération avec d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS en matière de détection et de répression dans le but d'éliminer le commerce illicite des produits du tabac (par exemple des bonnes pratiques) :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 27
Article 28 – Assistance administrative mutuelle		
72	<p>Votre pays a-t-il fourni ou offert une assistance administrative mutuelle à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS afin de garantir la bonne application du droit douanier et autre droit applicable pour prévenir le commerce illicite des produits du tabac, le déceler, enquêter et engager des poursuites judiciaires à son sujet et le combattre ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 28
En cas de réponse affirmative concernant la fourniture ou l'offre d'une assistance administrative mutuelle à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS :		
72.a	<p>Votre pays a-t-il fourni ou offert à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS un ou plusieurs des types d'information ci-après ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <p>1. Les nouvelles techniques douanières et autres techniques de détection et de répression dont l'efficacité est avérée</p> <p>2. Les nouvelles tendances, nouveaux moyens ou méthodes utilisés pour se livrer au commerce illicite de tabac, de produits du tabac et de matériel de fabrication</p> <p>3. Les marchandises connues pour faire l'objet d'un commerce illicite de tabac, de produits du tabac et de matériel de fabrication, ainsi que des précisions sur la description de ces marchandises, leur conditionnement, leur transport et leur stockage, et les méthodes utilisées</p> <p>4. Les personnes physiques ou morales que l'on sait avoir commis une infraction établie comme telle en vertu de l'article 14 ou avoir participé à sa commission</p> <p>5. Toute autre donnée susceptible d'aider les organismes désignés à évaluer les risques à des fins de contrôle et à d'autres fins de détection et de répression</p>	Art. 28
72.b	<p>Les Parties sont invitées à fournir des exemples de fourniture ou d'offre d'une assistance administrative mutuelle à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS dans le but d'éliminer le commerce illicite des produits du tabac (par exemple des bonnes pratiques) :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 28

Numéro de question	Question	Référence
Article 29 – Entraide judiciaire		
73	<p>Votre pays a-t-il fourni ou offert une entraide judiciaire à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS aux fins d'enquêtes, de poursuites ou de procédures judiciaires concernant les infractions pénales établies comme telles en vertu de l'article 14 du Protocole ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 29.1
En cas de réponse affirmative concernant la fourniture ou l'offre d'entraide judiciaire à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS :		
73.a	<p>Les Parties sont invitées à fournir des exemples de fourniture ou d'offre d'entraide judiciaire (par exemple des bonnes pratiques)</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 29.1
73.b	<p>Quels types d'entraide judiciaire votre pays a-t-il fournis ou offerts à d'autres Parties à la Convention-cadre de l'OMS ?</p> <p>Veillez choisir la réponse la plus appropriée pour chacune des options ci-après : oui, non</p> <p>1. Recueillir des témoignages ou des dépositions 2. Signifier des actes judiciaires 3. Effectuer des perquisitions et des saisies, ainsi que des gels 4. Examiner des objets et visiter des lieux 5. Fournir des informations, des pièces à conviction et des estimations d'experts 6. Fournir des originaux ou des copies certifiées conformes de documents et dossiers pertinents, y compris des documents administratifs, bancaires, financiers ou commerciaux et des documents de sociétés 7. Identifier ou localiser des produits des activités délictueuses, des biens, des instruments ou d'autres choses afin de recueillir des éléments de preuve 8. Faciliter la comparution volontaire de personnes dans la Partie requérante 9. Tout autre type d'assistance</p>	Art. 29.3
Articles 30 et 31 : Extradition		
74	<p>Votre pays a-t-il adopté des mesures visant à assurer l'extradition concernant les infractions pénales visées à l'article 14 du Protocole ou dans le cadre d'efforts visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 31
75	<p>Votre pays a-t-il extradé toute personne en rapport avec des infractions pénales visées à l'article 14 du Protocole ou dans le cadre d'efforts visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 30

Numéro de question	Question	Référence
76	<p>Les Parties sont invitées à fournir des exemples d'extradition de personnes en rapport avec des infractions pénales visées à l'article 14 du Protocole (par exemple des bonnes pratiques) ou dans le cadre d'efforts visant à éliminer le commerce illicite des produits du tabac :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 31
Assistance technique requise et obstacles et difficultés entravant la mise en œuvre		
77	<p>Une assistance technique aux fins de la mise en œuvre du Protocole vous serait-elle bénéfique ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 32.3.c)
77.a	<p>En cas de réponse affirmative concernant l'utilité d'une assistance technique : Veuillez décrire l'assistance technique qui vous serait bénéfique aux fins de la mise en œuvre du Protocole :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 32.3.c)
78	<p>Avez-vous rencontré des difficultés ou des obstacles dans la mise en œuvre du Protocole ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 32.3.b)
78.a	<p>En cas de réponse affirmative concernant des difficultés ou obstacles : Quelles difficultés ou quels obstacles avez-vous rencontrés dans la mise en œuvre du Protocole ?</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 32.3.b)
79	<p>Avez-vous pu surmonter ces difficultés ou obstacles dans la mise en œuvre du Protocole ?</p> <p>1. Oui 2. Non</p>	Art. 32.3.b)
79.a	<p>En cas de réponse affirmative concernant le dépassement des difficultés ou obstacles : Veuillez décrire comment vous êtes parvenus à surmonter ces difficultés ou obstacles dans la mise en œuvre du Protocole :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	Art. 32.3.b)
80	<p>Veuillez transmettre vos suggestions pour l'élaboration et la révision ultérieures de l'instrument de notification :</p> <p><i>[Réponse en texte libre]</i></p>	

ANNEXE 3

**PROJET DE DÉCISION :
AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE NOTIFICATION DU PROTOCOLE**

La Réunion des Parties,

Rappelant l'article 32.1 du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, qui dispose que « chaque Partie soumet à la Réunion des Parties, par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention, des rapports périodiques sur la mise en œuvre du présent Protocole » ;

Rappelant également la décision FCTC/MOP1(10), dans laquelle la Réunion des Parties a établi les dispositifs de notification au titre du Protocole ;

Prenant note du document FCTC/MOP/3/7, qui tire un bilan initial des dispositifs de notification et d'échange d'informations au titre du Protocole et contient une proposition élaborée sous la direction du Bureau et visant à améliorer le système de notification du Protocole ;

Prenant également note du document FCTC/MOP/3/4, qui décrit les progrès mondiaux réalisés dans la mise en œuvre du Protocole,

1. SE FÉLICITE de la proposition d'instrument révisé de notification du Protocole figurant à l'annexe 2 du document FCTC/MOP/3/7 ;

2. PRIE le Secrétariat de la Convention :

a) de mettre au point une nouvelle plateforme de notification en ligne, notamment en y intégrant l'instrument révisé de notification et des fonctions destinées à rendre la plateforme aussi conviviale que possible et en la mettant à l'essai auprès des Parties afin qu'elle puisse être utilisée à partir du prochain cycle de notification ;

b) d'inviter les Parties à établir leur rapport sur la mise en œuvre et à le soumettre au cours de la période annoncée par le Secrétariat de la Convention ;

c) de continuer d'examiner les sources de données externes officielles pertinentes au regard du commerce illicite des produits du tabac, dans le but de déterminer de quelle manière ces données peuvent éclairer au mieux l'évaluation des progrès mondiaux réalisés par les Parties dans la mise en œuvre du Protocole.

(XXX séance plénière, XX novembre 2023)

= = =